

SD/SB-2026/270/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/N-O/  
303NEELFRAISSE63RUEREPUBLIQUE(TVXTOITURE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 24M0051 en date du 21 janvier 2025 à l'ANEF LOIRE dans le cadre de travaux de changement de destination de la propriété (transformation en maison d'accueil d'enfants) sise 63 rue de la République, et notamment des travaux en toiture,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 avril 2026 par laquelle l'entreprise NEEL FRAISSE, représentée par Monsieur Steve AUDOUARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) 42 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un camion-grue dans le cadre des travaux précités, du 8 au 10 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise NEEL FRAISSE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE - à hauteur du n° 63

### 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Dans le cadre du stationnement du camion-grue dans l'enceinte de la propriété, celui-ci empiètera sur le domaine public et notamment sur la voie verte située devant la propriété.
- Le cheminement piétons et la piste cyclable (voie partagée) seront impactés et rétrécis.
- L'empiètement du véhicule sur la voie partagée devra être dûment signalé par l'entreprise.

### 2-2 CIRCULATION DES DEUX-ROUES

- Elle devra être limitée «au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise NEEL FRAISSE dès l'arrivée du véhicule sur place pour information aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise NEEL FRAISSE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 8 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 10 AVRIL 2026 à 18 heures.
- L'entreprise NEEL FRAISSE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/04/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m<sup>2</sup>/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- NEEL FRAISSE - [contact@neelfraissee.fr](mailto:contact@neelfraissee.fr),
- Pôle CTM / Espace public
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 avril 2026



Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques municipaux